



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-quatrième session
4-15 novembre 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Gambie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	3
Liste des sigles et acronymes	4
Liste des lois.....	5
I. Processus d'élaboration du rapport	6
II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent.....	6
A. Acceptation des normes internationales.....	6
B. Coopération avec les organes conventionnels	7
C. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	8
D. Coopération avec les institutions et mécanismes internationaux	8
E. Coopération interétatique et aide au développement	9
F. Cadre constitutionnel et législatif	10
G. Institutions et politiques.....	14
H. Droit à l'intégrité physique et morale	23
I. Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	23
J. Conditions de détention	23
K. Interdiction de l'esclavage et de la traite	24
L. Liberté d'opinion et d'expression	24
M. Droit à l'éducation	25
N. Droit au développement – mesures d'application générales.....	28
III. Nouvelles questions	29
A. Commission Vérité, réconciliation et réparations.....	29
B. Commission d'examen de la Constitution	29
C. Commission nationale des droits de l'homme	29
D. Réforme du secteur de la sécurité	29
IV. Questions nécessitant l'appui de la communauté internationale	30

Préface

La République de Gambie a à cœur d'assurer la réalisation progressive des droits et libertés de toutes les personnes consacrés dans les conventions et traités relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés, ainsi que le respect des devoirs qui y sont énoncés. Elle adopte à cette fin les mesures de politique générale et les mesures législatives, judiciaires, administratives et budgétaires appropriées.

C'est dans ce contexte que le présent rapport s'attache à présenter les mesures prises, les progrès réalisés et les obstacles rencontrés. Au cours de la période considérée (2015-2019), de nombreux obstacles à la réalisation effective de la promotion et de la protection de ces droits ont dû être surmontés.

Le Ministère de la justice saisit l'occasion qui lui est offerte de remercier le Conseil des droits de l'homme. Il espère que celui-ci sera satisfait des progrès accomplis jusqu'à présent ainsi que des décisions prises pour surmonter les difficultés évoquées, et continuera d'aider la Gambie à honorer l'engagement qu'elle a pris d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples dans l'intérêt général de tous les Gambiens.

Le Gouvernement gambien a hâte d'engager un dialogue constructif avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) en novembre 2019.

Établi par :

L'Équipe spéciale interministérielle chargée de l'établissement des rapports, en coordination avec le Bureau du Procureur général et le Ministère de la justice.

Juillet 2019

Liste des sigles et acronymes

FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la Santé
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

Liste des lois

- Loi sur l'enfance (2005)
- Loi sur les tribunaux de district (lois révisées de 2009)
- Loi sur la violence familiale (2013)
- Loi sur le travail (2007)
- Loi sur les prisons (lois révisées de 2009)
- Loi sur les infractions sexuelles (2013)
- Loi sur les femmes (2010)
- Loi sur les infractions liées au tourisme (2003)
- Loi sur la traite des personnes (2007)

I. Processus d'élaboration du rapport

1. L'Équipe spéciale interministérielle chargée de l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels a élaboré le présent rapport sous la direction et la supervision du Ministère de la justice. Une équipe de rédaction s'est attelée à la tâche après avoir mené des consultations approfondies avec les parties prenantes dans les ministères et institutions concernés en vue d'obtenir des renseignements sur les progrès réalisés depuis le dernier cycle.

2. En mars 2019, en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth, le Ministère de la justice a organisé un atelier consultatif d'une durée de trois jours au cours duquel des membres de l'Équipe spéciale interministérielle, des représentants d'organisations de la société civile et d'autres partenaires ont été formés à l'établissement de rapports devant être soumis dans le cadre de l'EPU ou aux organes conventionnels, et le Secrétariat du Commonwealth a examiné et commenté l'avant-projet de rapport.

3. Le 30 juillet 2019 s'est tenu un atelier de validation pendant lequel la deuxième version du projet de rapport a été soumise aux représentants du Gouvernement et des organisations de la société civile pour examen. Les contributions, propositions et recommandations formulées à cette occasion ont été prises en compte au moment de l'élaboration du rapport final destiné au Conseil des droits de l'homme.

II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent

A. Acceptation des normes internationales

Recommandations

109.1, 109.8, 109.40, 109.39, 109.22, 109.23, 109.27, 109.28, 109.2, 109.9, 109.10, 109.11, 109.12, 109.13, 109.14, 109.15, 109.16, 109.17, 109.18, 109.19, 109.20, 109.21, 109.31, 109.32, 109.33, 109.34, 109.35, 109.36, 109.37, 109.29, 109.30, 109.3, 109.4, 109.5, 109.6, 109.7, 109.24, 109.25, 109.26.

Suite donnée

4. Bien que ce processus ne soit pas encore complètement terminé, le Gouvernement a commencé à réexaminer les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue de leur signature ou de leur ratification. Au cours de la période considérée, les instruments ci-après ont ainsi été signés et/ou ratifiés par la Gambie :

a) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, signé le 20 septembre 2017 et ratifié le 26 septembre 2018 ;

b) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signée en 2017 et ratifiée en 2018 ;

c) Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signée en 2017 et ratifiée en 2018 ;

d) Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2017 et ratifiée en 2018 ;

e) Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, signé en 2017 et ratifié en 2018 ;

f) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié en avril 2018.

Recommandation

109.38.

Suite donnée

5. Cette recommandation a été pleinement mise en œuvre puisque la Gambie a signé le Statut de Rome le 7 décembre 1998 et l'a ratifié le 28 juin 2002. Bien que le précédent régime ait retiré le pays du Statut de Rome en 2015, cette décision a été annulée en 2017 par le nouveau régime en place.

6. Un processus de révision constitutionnelle et législative est en cours, afin de prendre en compte les dispositions du Statut de Rome. En outre, le Gouvernement a entamé le processus d'incorporation du Statut de Rome dans le droit interne en adoptant une loi sur les crimes internationaux.

Recommandations

109.107, 109.108, 109.109, 109.101, 109.102, 109.103, 109.104, 109.105, 109.106.

Suite donnée

7. Ces recommandations ont été pleinement mises en œuvre puisque la Gambie a récemment ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Dans le cadre des efforts faits en vue d'abolir la peine de mort, le Gouvernement gambien a également commué toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement à perpétuité et la peine de mort fait actuellement l'objet d'un moratoire.

8. En outre, une Commission d'examen de la Constitution a été créée. Elle est chargée d'examiner la Constitution et d'en rédiger une nouvelle version qui sera soumise au vote du peuple gambien par référendum. L'abolition de la peine de mort figure sur la liste des points à traiter du Comité des droits de l'enfant.

B. Coopération avec les organes conventionnels**Recommandations**

109.88, 109.90, 109.89.

Suite donnée

9. En tant qu'État partie à divers instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux, la Gambie est consciente de l'obligation qui lui incombe de soumettre des rapports périodiques sur le niveau de mise en œuvre des textes concernés, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'homme. Le nouveau gouvernement démocratique a hérité de problèmes colossaux en ce qui concerne le respect de l'état de droit, le respect des droits de l'homme fondamentaux et l'équilibre du régime.

10. Les deux dernières décennies (1994-2016) ont été marquées par l'affaiblissement des institutions de l'État chargées de l'administration de la justice, des droits de l'homme et du respect de l'état de droit.

11. C'est donc dans ce contexte que le nouveau régime a adopté en 2017 un programme de réformes qui répondra à l'ambition collective de développement de la Gambie en tant que nation. L'objectif est de corriger les erreurs commises au cours des vingt-deux dernières années en menant des réformes institutionnelles et juridiques visant à favoriser le développement national, comme le prévoit le Plan national de développement 2018-2021. Ce programme de réforme repose sur un certain nombre de piliers qui comprennent, entre autres, le rattrapage du retard accumulé dans l'établissement de rapports à soumettre aux organes conventionnels.

12. La forte détermination du Gouvernement gambien à rattraper son retard en matière de rapports et à s'acquitter systématiquement de son obligation de soumettre des rapports participe de sa volonté de restaurer la confiance et de renforcer la coopération internationale.

13. Depuis 2017, différentes mesures ont été prises pour rattraper le retard en ce qui concerne la soumission de rapport aux organes conventionnels et la première d'entre elles a été la création de l'Équipe spéciale interministérielle chargée de l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, composée de représentants de différentes institutions. Placée sous la supervision du Ministère de la justice, cette Équipe est chargée d'élaborer les rapports à soumettre aux organes conventionnels.

14. Depuis sa création en 2017, les membres de l'Équipe spéciale ont suivi une série de formations, avec l'appui du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Ouest, du Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria en Afrique du Sud et du Bureau du Commonwealth au Royaume-Uni.

15. Par conséquent, en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Gambie a fini par s'acquitter de son obligation de soumettre des rapports au titre du Pacte, le 6 juillet 2018, avec trente-trois ans de retard.

16. En août 2018, la Gambie a également soumis à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples un rapport combiné couvrant la période 1994-2017.

17. Dans le cadre des objectifs prioritaires énoncés dans le Plan national de développement, l'Équipe spéciale interministérielle fait en sorte que tous les rapports en retard soient élaborés et soumis avant 2021. Il s'agit notamment des rapports attendus par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui seront soumis d'ici 2020.

C. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Recommandations

109.91, 109.92, 109.93, 109.94, 109.95.

Suite donnée

18. Au cours de la période considérée, la Gambie a adressé de nombreuses invitations à différents titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

19. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont effectué une visite dans le pays en novembre 2014. Cependant, les restrictions à l'accès aux prisons imposées par le précédent gouvernement ont conduit les intéressés à écourter leur visite.

20. En 2017, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont effectué une visite dans le pays et ont eu accès à toutes les prisons et à tous les centres de détention.

21. En outre, M^{me} Maud De Boer Buquicchio, Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant a été invitée à se rendre dans le pays en octobre 2019.

22. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a également été invité à effectuer une visite en novembre 2019.

D. Coopération avec les institutions et mécanismes internationaux

Recommandations

109.170, 109.171.

État de l'application

23. Par l'intermédiaire de la Commission gambienne pour les réfugiés, le Gouvernement a, au fil des ans, sollicité et reçu l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui dispose d'un bureau dans le pays. Le HCR fournit également à ladite Commission des conseils professionnels sur la protection des réfugiés et accorde, au nom de celle-ci, un appui financier aux réfugiés présents dans le pays.

24. En outre, le HCR collabore avec l'Agence gambienne pour l'alimentation et la nutrition pour que celle-ci puisse proposer aux réfugiés différents types de soutien en matière d'agriculture et améliorer leur niveau de vie.

25. Le pays a accueilli dans le passé des personnes en provenance du sud du Sénégal, du Liberia et de la Sierra Leone qui fuyaient les persécutions, les troubles civils ou les conflits. Dans le cadre d'un programme s'appuyant sur les responsables des communautés d'accueil des réfugiés, les autorités aident ces personnes à s'intégrer sur place, en Gambie, en mettant à leur disposition des parcelles pour bâtir leur maison et cultiver la terre. L'intégration des réfugiés est également facilitée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui met en œuvre diverses mesures d'appui aux moyens de subsistance.

Recommandation

109.141.

Suite donnée

26. Le nouveau Gouvernement gambien est résolu à protéger la liberté d'expression. Dans le cadre de la réforme de la législation pénale et de la législation relative aux médias, un comité national de révision de la législation sur les médias a été créé sous les auspices du Ministère des infrastructures de l'information et de la communication et chargé de revoir toutes les lois sur les médias qui entravent la liberté d'expression. Parallèlement, une réforme de la justice pénale a été engagée dans le but de mettre la législation pénale gambienne en conformité avec les bonnes pratiques internationales.

27. Malgré les progrès remarquables accomplis dans le domaine de la liberté d'expression, le Gouvernement a décidé de mener la réforme actuelle de la législation sur les médias en collaboration avec des partenaires internationaux afin de garantir l'adoption des meilleures pratiques internationales en matière de réglementation des médias et de supprimer les lois draconiennes promulguées par le précédent gouvernement pour les remplacer par de nouvelles lois favorisant l'exercice du droit à la liberté d'expression. Un projet de loi sur la liberté de l'information a déjà été rédigé et pourrait être adopté prochainement pour faciliter l'accès du public à l'information.

Recommandation

109.134.

Suite donnée

28. L'État a pleinement exécuté les arrêts de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans les affaires concernant Deyda Hydara, Chief Ebrima Manneh, Fatou Camara, Fatou Jow Manneh, Lamin Fatty et Alajie Jobe. Des négociations sont actuellement en cours dans l'affaire Musa Saidu Khan.

29. En outre, la Commission vérité, réconciliation et réparations est chargée d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme qui ont été commises entre juillet 1994 et janvier 2017.

E. Coopération interétatique et aide au développement**Recommandation**

109.158.

Suite donnée

30. En collaborant avec des partenaires de développement, le Gouvernement fait tout son possible pour permettre aux personnes qui en ont besoin d'accéder à des traitements ou des médicaments vitaux.

31. Le Fonds mondial intervient dans ses trois domaines de spécialisation (tuberculose, paludisme et VIH/sida) ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) soutient les services de santé maternelle et infantile ; l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) apporte une assistance et un appui techniques pour renforcer le système de santé ; le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) soutient également les services de santé maternelle et infantile, en particulier en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement en produits de santé en matière de procréation et les services de planification familiale ; la Banque mondiale fournit une assistance en ce qui concerne la nutrition de la mère et de l'enfant et les services de santé maternelle et infantile. La plupart de ces services sont proposés gratuitement dans l'ensemble du pays.

Recommandation

109.127.

Suite donnée

32. La Gambie ayant réintégré le Commonwealth, le pouvoir judiciaire a sollicité l'assistance technique du Secrétariat du Commonwealth et du Nigéria.

33. Le Nigéria a dépêché quatre juges de la Haute Cour auprès de l'administration judiciaire gambienne dans le cadre du programme d'assistance technique.

F. Cadre constitutionnel et législatif

Recommandations

109.41, 109.42.

Suite donnée

34. Dans le cadre du processus de transition, la Constitution de 1997 fait actuellement l'objet d'un examen. Une réforme législative a également été engagée dans le but de mettre les lois en conformité avec les bonnes pratiques et les obligations internationales.

35. Les lois suivantes sont en cours de révision :

- a) Code pénal et Code de procédure pénale ;
- b) Loi sur l'information et les communications ;
- c) Loi sur les prisons ;
- d) Loi sur la police ;
- e) Loi sur les élections ;
- f) Loi sur les fous ;
- g) Loi sur la lutte contre la corruption ;
- i) Loi sur l'enfance ;
- l) Loi sur le travail.

Recommandations

109.55, 109.56, 109.49, 109.50, 109.51, 109.52, 109.58, 109.53, 109.97, 109.100.

Suite donnée

36. Les LGBTQ ne sont pas bien acceptés en Gambie et le Gouvernement n'envisage pas de dépenaliser ces pratiques.

37. Les recommandations ci-dessus ont été partiellement mises en œuvre par le Gouvernement gambien. Cependant, dans le cadre du processus de justice transitionnelle, toutes les lois répressives et discriminatoires seront réexaminées et abrogées de manière à créer un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme.

38. En outre, une Commission nationale des droits de l'homme a été créée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de toutes les personnes, ce qui englobe les défenseurs des droits de l'homme. Dans le cadre de son mandat de protection, la Commission est habilitée à surveiller les violations des droits de l'homme commises en Gambie par des acteurs étatiques et non étatiques, à recevoir les signalements à cet égard et à enquêter sur tous les cas de violation.

Recommandations

109.96, 109.66.

Suite donnée

39. La Gambie a pris de nombreuses mesures pour améliorer la place des femmes dans la vie politique, économique et sociale du pays. Un service ministériel spécialisé, le Bureau national de la femme, a été créé en 1980 pour conseiller le Gouvernement sur la question du bien-être des femmes et des filles. Au début de 2019, un nouveau Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale a été créé.

40. L'article 28 de la Constitution consacre le droit des femmes d'être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris le droit à l'égalité des chances dans des domaines politique, économique et social. L'article 33 de la Constitution interdit aussi la discrimination, y compris la discrimination fondée sur le genre.

41. La loi de 2010 sur les femmes, qui vise à promouvoir les droits et le bien-être des femmes, contient des dispositions essentielles sur le droit à la dignité, à l'accès à la justice et à une protection égale devant la loi, le droit à la propriété mobilière et immobilière, le droit à la liberté d'expression, la protection contre la violence, l'interdiction de la discrimination, le droit à la santé et aux services de soins de santé, les droits des femmes dans les communautés rurales, le droit au mariage, ainsi que le droit à une protection spéciale pour les femmes âgées, les femmes handicapées et les femmes en situation de détresse.

42. Parallèlement aux mesures constitutionnelles et législatives, la Gambie a adopté la politique nationale de promotion des Gambiennes pour la période 2010-2020, qui met l'accent sur le genre en tant que concept de développement et sur la participation égale et équitable des femmes et des hommes comme facteur de développement économique, politique et social de la Gambie. En outre, l'un des principes directeurs de cette politique est l'adoption de mesures d'action positive visant à remédier aux formes historiques et traditionnelles de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans la vie politique, l'éducation, l'économie et les autres sphères de la société.

43. Par ailleurs, des programmes de sensibilisation et d'information sont menés à l'intention des Gambiennes par différents acteurs, dont le Ministère de la femme, de l'enfant et de la protection sociale, le Ministère de la justice, le Ministère de la santé et des organisations de la société civile comme Female Lawyers Association, Think Young Women, Network Against Gender Based Violence, West Africa Network for Peacebuilding (WANEP), Gambia Committee on Traditional Practices (GamcoTrap) et le Forum for African Women Educationalists (FAWEGAM).

44. Ces activités de sensibilisation de portée nationale consacrées au cadre législatif international et national (Constitution, loi sur les femmes, loi sur l'enfance, loi sur la violence familiale, loi sur les infractions sexuelles, loi sur les infractions liées au tourisme, loi sur les tribunaux de district, etc.) sont organisées à l'intention des groupes de femmes,

des jeunes, des membres des tribunaux de district, des agents de la force publique, des étudiants et des élues.

45. Pour l'heure, le Gouvernement n'a pas instauré de salaire minimum légal. Cependant, le Ministère chargé de l'emploi, en collaboration avec la Chambre de commerce gambienne, a commencé à travailler sur cette question.

Recommandations

109.54, 109.57.

Suite donnée

46. Le Code pénal fait actuellement l'objet d'une révision complète qui vise à abroger toutes les dispositions discriminatoires.

47. En outre, en juillet 2019, ONU-Femmes a aidé le Gouvernement à examiner toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes en Gambie en vue de les modifier.

Recommandations

109.58, 109.60, 109.61, 109.63, 109.64, 109.146, 109.59, 109.62.

Suite donnée

48. La loi sur l'information et les communications et le Code pénal font actuellement l'objet d'un examen.

49. Un mémorandum d'accord tripartite signé en 2017 entre le Ministère de la justice, le Ministère des infrastructures de l'information et de la communication et l'organisation Article 19 prévoit la révision de toutes les lois relatives aux médias et leur mise en conformité avec les bonnes pratiques internationales. En 2018, le Comité de révision de la législation relative aux médias, créé en application de ce mémorandum d'accord, a achevé l'examen de toutes les lois sur les médias et a soumis, pour examen, un rapport contenant des recommandations. Un projet de loi sur la liberté de l'information a été rédigé depuis lors, et la loi sur l'information et les communications va être examinée à des fins de modifications.

Recommandations

109.65, 109.137, 109.138, 109.139.

Suite donnée

50. En 2016, le Gouvernement gambien a modifié la loi de 2005 sur l'enfance afin d'ériger en infractions le mariage des enfants et les fiançailles d'enfants¹.

51. Depuis l'adoption de cette loi, les autorités et la société civile mènent des missions de sensibilisation dans l'ensemble du pays afin de faire connaître ce texte au grand public et aux responsables de l'application des lois. Bien que conscient de la difficulté de faire appliquer cette loi qui touche à une pratique profondément ancrée, l'État continuera d'assurer la formation des responsables de l'application des lois et d'organiser des activités de sensibilisation à ce sujet dans les médias et au niveau local afin d'encourager le signalement de ces situations à la police.

Recommandations

109.43, 109.44, 109.45, 109.46, 109.47, 109.113, 109.118, 109.83, 109.114, 109.115, 109.116, 109.117, 109.119, 109.120.

Suite donnée

52. En 2015, les modifications apportées à la loi de 2010 sur les femmes ont érigé en infraction la pratique de l'excision et des mutilations génitales féminines sous toutes leurs

formes. La loi vise également à donner effet aux dispositions constitutionnelles protégeant les femmes et les enfants contre les pratiques préjudiciables à leur santé et à leur bien-être.

53. Depuis l'adoption de cette loi, un certain nombre de programmes de renforcement des capacités ont été menés à l'intention des magistrats, des responsables de l'application de la loi, des professionnels de santé et du grand public pour leur permettre de mieux comprendre son contenu.

Recommandation

109.48.

Suite donnée

54. En 2013, l'État a adopté la loi sur la violence familiale, qui érige en infraction pénale la violence familiale sous toutes ses formes – sexuelle, physique, psychologique et économique. Cette loi a également porté création d'un Fonds d'aide aux victimes de violence familiale, qui est en cours de finalisation. L'objectif est, entre autres, de faire en sorte que les victimes de violence familiale bénéficient d'un appui matériel de base, d'assurer une formation aux victimes et à leur famille, et de permettre la prise en charge et le soutien des victimes de violence familiale ainsi que la construction de foyers d'accueil pour les victimes de violence familiale dans toutes les régions du pays.

Recommandations

109.67, 109.68.

Suite donnée

55. Un projet de loi sur le handicap visant à assurer la protection des personnes handicapées a été élaboré.

56. Le Gouvernement a mis au point une stratégie de sensibilisation au handicap qui a pour objectif de veiller à ce que les intérêts des personnes handicapées soient pris en considération dans le programme de développement national.

57. En outre, le Département de la protection sociale a créé un mécanisme chargé de répondre à certaines des préoccupations des personnes handicapées, en collaboration avec les Services pour l'emploi des personnes handicapées de la Fédération gambienne des personnes handicapées. Il a mis en place une stratégie de sensibilisation au handicap et a lancé des campagnes de sensibilisation à cette question dans les médias (émissions sur les radios locales, débats télévisés et articles de presse). En outre, il a produit un documentaire sur les personnes handicapées engagées dans des projets actifs et productifs aux fins de sensibilisation. Le secteur public comme le secteur privé emploient des personnes handicapées. L'État, par l'intermédiaire du Département de la protection sociale, a également mis en place une formation aux questions de handicap et d'égalité, dont ont bénéficié 12 centres de formation et quelques employeurs.

58. Des services d'information ont été fournis aux enfants handicapés à l'occasion du lancement du Rapport sur la situation des enfants dans le monde 2013, en collaboration avec l'UNICEF, ce qui a permis de toucher 365 enfants à travers le pays.

59. Le Gouvernement a noué des liens avec quelque 13 institutions partenaires afin de les encourager à ne pas avoir peur du handicap et à inclure les personnes handicapées dans leurs programmes et activités. Des aides et appareils techniques, des visites à domicile, des services de conseils et un accompagnement psychosocial de base sont également proposés.

60. De plus en plus de personnes handicapées ont accès à un accompagnement psychosocial de base. Le Département de la protection sociale a enregistré 450 nouvelles personnes, en plus des 5 686 personnes handicapées déjà enregistrées.

- Le Département de la protection sociale a également fourni des aides à la mobilité (prothèses de membres, chaussures, canne) à 450 personnes handicapées.

- L'État a mis en place un Comité directeur chargé de gérer et de superviser les programmes éducatifs intégrés en vue de scolariser les enfants malvoyants dans les écoles ordinaires dans toutes les régions du pays. Cette mesure est en cours de réalisation.
- Un programme conjoint de défense des personnes handicapées consacré à l'éducation inclusive pour les enfants handicapés est également mis en œuvre par des acteurs clefs. Un autre programme concerne le développement de la petite enfance.
- Le Programme national de développement pour 2018-2021 comprend des plans stratégiques sur le handicap.

G. Institutions et politiques

Recommandations

109.69, 109.70, 109.71, 109.72, 109.73, 109.74, 109.75, 109.76, 109.77, 109.78, 109.79, 109.85, 109.87.

Suite donnée

61. En décembre 2017, une loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris a été adoptée par l'Assemblée nationale. Depuis lors, les membres de la commission ont été nommés et celle-ci dispose désormais d'un secrétariat entièrement opérationnel. Le Gouvernement actuel s'est engagé à réaliser pleinement les droits fondamentaux de toutes les personnes en Gambie. À cette fin, il entreprend d'importantes réformes constitutionnelles et juridiques pour mettre ses lois en conformité avec ses obligations internationales.

Recommandations

109.129, 109.128, 109.130, 109.131, 109.136, 109.132.

Suite donnée

62. Auparavant, le cadre juridique en vigueur établissait clairement l'indépendance du pouvoir judiciaire mais, dans la pratique, des cas d'ingérence du pouvoir exécutif ont été signalés avant 2017. Les magistrats ne jouissaient pas de l'inamovibilité et pouvaient être suspendus de leurs fonctions sans que les formes régulières ne soient respectées. La loi sur les juges fait actuellement l'objet d'un examen qui vise à la mettre en conformité avec les meilleures pratiques.

63. Toutefois, depuis 2017, le pouvoir judiciaire gambien a connu plusieurs réformes structurelles et administratives visant à améliorer l'administration de la justice. Ces réformes ont commencé par la nomination de plusieurs juges gambiens. De janvier 2017 à ce jour, l'appareil judiciaire a été considérablement étoffé, avec la nomination de 12 nouveaux juges à la Haute Cour, à la Cour d'appel et à la Cour suprême. Évolution fondamentale, la nomination de cinq juges à la Cour suprême a permis à la Cour de reprendre ses activités, qui avaient été interrompues pendant trois ans faute de quorum.

64. Le Président de la Cour suprême a pris de nombreuses mesures visant à garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, dont les suivantes :

- a) Reconstitution de la Commission de la magistrature et rétablissement de celle-ci dans ses pouvoirs constitutionnels relatifs à la nomination, au contrôle disciplinaire et à la révocation des magistrats ;
- b) Nomination de magistrats retraités pour remplacer les juges recrutés dans le cadre du système contractuel qui était autrefois de rigueur ;
- c) Accession à l'autonomie budgétaire ;
- d) Abolition du système de juges contractuels ;

- e) Amélioration des mesures d'incitation et des conditions d'emploi des magistrats afin d'attirer un plus grand nombre de juristes gambiens dans le corps judiciaire ;
- f) Établissement d'un service de communication chargé de garantir l'accès à l'information et de faire connaître le système judiciaire et les services qu'il offre au public ;
- g) Création de nouveaux tribunaux régionaux, notamment des tribunaux pour enfants à Brikama et à Basse ;
- h) Mise en place de trois nouveaux tribunaux des cadis (tribunaux de la charia) afin d'améliorer l'accès à ces instances et de réduire l'arriéré judiciaire.

Recommandations

109.86, 109.80.

Suite donnée

65. L'article 33 de la Constitution gambienne dispose que toutes les personnes sont égales devant la loi dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle et à tous autres égards, et jouissent d'une protection égale de la loi. Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité de traitement pour tous, y compris les personnes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les femmes et les enfants.

66. La Gambie a adopté la politique nationale de promotion des Gambiennes pour la période 2010-2020, qui met l'accent sur le genre en tant que concept de développement et sur la participation égale et équitable des femmes et des hommes comme facteur de développement économique, politique et social de la Gambie. En outre, l'un des principes directeurs de cette politique est l'adoption de mesures d'action positive pour remédier aux formes historiques et traditionnelles de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans la vie politique, l'éducation, l'économie et les autres sphères de la société.

Recommandations

109.151, 109.153.

Suite donnée

67. Le Gouvernement gambien a récemment entrepris de renforcer la planification dans tout le pays. Des responsables des plans de développement ont été recrutés dans tous les secteurs et des programmes de formation à la planification de projets et à la gestion axée sur les résultats ont été menés afin d'améliorer les capacités de ces responsables, de façon à assurer la bonne exécution des programmes nationaux de développement. En conséquence, des programmes régionaux de développement ont été mis au point dans six régions. Le processus de mise en application du Système automatisé de gestion budgétaire et financière dans toutes les régions est en cours.

68. La mise en œuvre du Programme pour l'accélération de la croissance et la création d'emplois a été achevée en 2016. Une analyse réalisée à l'issue de ce programme a mis au jour d'importantes difficultés, notamment le fait que les ressources allouées n'étaient pas suffisantes pour assurer une mise en œuvre complète, l'insuffisance du système et des capacités de suivi et d'évaluation et le manque de cohérence entre les programmes et projets et le budget national. Les constatations et recommandations découlant de cette analyse ont servi de base à l'élaboration du nouveau Plan national de développement 2018-2021. Ce Plan contient des mesures visant à faire reculer l'extrême pauvreté et la faim. Sa pertinence est largement reconnue par les décideurs et les partenaires de développement.

Recommandation

109.149.

Suite donnée

69. Depuis le changement de Gouvernement, plusieurs réformes politiques ont été entreprises en vue d'améliorer l'économie nationale. Ces réformes visent à améliorer la gestion budgétaire et ont entraîné une réduction de l'emprunt intérieur, une baisse des taux d'intérêts et une augmentation des ressources disponibles pour le secteur privé.

70. Plusieurs initiatives ont également été lancées afin d'accroître l'emploi et d'améliorer d'une manière générale le niveau de vie de la population. Ces initiatives sont notamment les suivantes : Youth Empowerment Project (YEP) ; Make it in the Gambia Project (Tekki fii) ; Children on the Move Project ; et She Trades Initiative. Tous ces projets ont pour but d'accroître le développement économique en promouvant des possibilités d'emploi et de revenu intéressantes, en particulier pour les femmes, les enfants et les jeunes. Ces initiatives visent également à contrôler l'immigration irrégulière.

71. En 2017, avec le soutien financier de l'UE, le Gouvernement a lancé le Youth Empowerment Project (YEP), qui a pour but de remédier aux causes économiques profondes de la migration irrégulière en soutenant l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes. Ce projet, qui repose sur une approche fondée sur le marché, vise à améliorer les compétences et l'employabilité des personnes qui pourraient souhaiter émigrer et de celles qui sont de retour au pays, en tenant compte des besoins du marché du travail et en créant des possibilités d'emploi d'un bout à l'autre des chaînes de valeur.

Recommandations

109.154, 109.155.

Suite donnée

72. En janvier 2019, le Gouvernement a créé le Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale. Un secrétariat de la protection sociale a été mis en place et une politique nationale de protection sociale (2015-2025) a été élaborée. Le processus d'établissement d'un code budgétaire pour les questions de genre a également été lancé. Le registre social national de la Gambie sera mis en place prochainement et facilitera le recensement et l'identification des personnes et des groupes vulnérables dans tout le pays en vue de l'établissement d'un programme de soutien et de protection sociale.

73. Un vaste éventail de mesures de protection sociale a été mis en place pour lutter contre la pauvreté, les risques et les vulnérabilités dans toutes leurs dimensions. La politique nationale de protection sociale promeut un système de protection sociale reposant sur quatre piliers, à savoir la protection, la prévention, la promotion et la transformation, et prévoyant de nombreuses mesures de protection sociale prenant en compte ces quatre piliers.

Processus d'élaboration des politiques

74. À titre préliminaire, il a d'ores et déjà été convenu que les groupes suivants seront considérés comme des bénéficiaires potentiels des programmes nationaux de protection sociale :

- Les personnes et les foyers extrêmement pauvres ;
- Les enfants vulnérables ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes handicapées ;
- Les personnes atteintes de maladies chroniques ;
- Les personnes et les familles touchées par le VIH ;
- Les femmes et les jeunes vulnérables ;
- Les réfugiés et les migrants ;
- Les détenus et leur famille.

Niveaux actuels des dépenses de protection sociale

75. Des recherches ont montré que les dépenses du Gouvernement en matière de protection sociale et les dépenses globales dans le secteur des services sociaux ne sont pas faciles à évaluer car le financement de la protection sociale n'est pas centralisé sous un seul poste budgétaire. Il relève des postes budgétaires des organismes d'exécution. Par conséquent, les chiffres ci-après sont probablement des montants minimums étant donné qu'il est vraisemblable que des éléments de protection sociale figurant dans des documents budgétaires n'aient pas été identifiés².

<i>Plan comptable</i>	<i>Activités</i>	<i>Montant alloué</i>
212	Contributions de prévoyance sociale	4 697 000
271	Prestations de sécurité sociale	100 343 000
282102	Bourses d'études	32 100 000
282	Autres	13 500 000
232142	Puits, points d'eau	46 537 000
	Programme de repas scolaires	11 000 000
1605	Services de développement communautaire	14 843 000
22213	Promotion de l'emploi	500 000
2703	Centres de compétences	1 466 000
2143	Direction de la protection sociale	4 738 000
Total		229 724 000

Bénéficiaires du programme de protection sociale

76. Le tableau ci-après recense les groupes qui bénéficient des programmes sociaux actuels.

<i>Catégories</i>	<i>Soins de santé courants</i>	<i>Soins de santé complémentaires</i>	<i>Congé de maternité</i>	<i>Congé de maladie rémunéré</i>	<i>Scolarité</i>	<i>Aide à la formation</i>	<i>Accident du travail</i>
Personnes employées	Oui	Parfois	Oui	Oui	Oui	Souvent	Oui
Secteur informel	Oui	Non	Non	Non	Oui	Souvent	Non
Sans emploi	Oui	Non	Non	Non	Oui	Souvent	Non
Personnes handicapées	Oui	Non	Non	Non	Oui	Peut-être	Non
Personnes touchées par le VIH/sida	Oui	Parfois	Non	Non	Oui	Peut-être	Non
Personnes et foyers extrêmement pauvres	Oui	Non	Non	Non	Oui	Peut-être	Non
Enfants vulnérables	Oui	Non	Non	Non	Oui	Peut-être	Non
Personnes âgées	Oui	Non	Non	Non	Oui	S.o.	Non
Personnes atteintes de maladies chroniques	Oui	Parfois	Non	Non	Oui	Peu probable	Non
Femmes et jeunes vulnérables	Oui	Parfois	Non	Non	Oui	Peut-être	Non
Réfugiés et migrants	Peut-être	Peut-être	Non	Non	Peut-être	Peut-être	Non
Détenus et leurs familles	Oui	Parfois	Non	Non	Oui	Probablement	Non

Recommandations

109.157, 109.159.

Suite donnée

77. Le Cadre directeur national pour la santé 2012-2020 est en cours de mise en œuvre.

78. Ce cadre vise à promouvoir l'égalité (des sexes et des régions) en matière d'accès à des services de santé de qualité et abordables, à soutenir le respect de la déontologie et des normes, à promouvoir les réformes du système de santé, à retenir le personnel et à améliorer la satisfaction des clients. Parmi les autres politiques actuellement mises en œuvre dans le secteur de la santé, il convient de signaler la politique nationale en matière de santé procréative, la politique nationale relative au VIH/sida, la politique nationale en matière de nutrition ainsi que la politique nationale et le plan d'action sur la population.

79. La fourniture de soins de santé primaires et secondaires a considérablement progressé et la couverture vaccinale a augmenté, ce qui a réduit les taux de mortalité. Les efforts visant à améliorer l'accessibilité se poursuivent avec la rénovation et la construction de bâtiments où travaille du personnel de santé qualifié. Ces efforts ont permis d'améliorer la couverture géographique et de réduire la distance à parcourir jusqu'à l'établissement de santé le plus proche. Le rapport préliminaire de 2007 portant sur le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté indiquait que plus de 85 % des habitants se trouvaient à moins de 3 kilomètres d'un établissement de soins de santé de base et d'un dispensaire de soins de santé primaires et que 97 % des habitants se trouvaient à moins de 5 kilomètres de tels établissements. La couverture de soins prénatals pour l'ensemble du pays atteignait 96 %, tout comme le taux de sensibilisation à la santé procréative et à la santé infantile 96 %³.

80. Le coût des services de santé publique reste relativement faible car les soins de santé procréative et de santé infantile, y compris les services de planification familiale, sont gratuits. Tous les établissements de santé publique appliquent des frais minimaux d'un montant de 25 dalasis (0,50 dollars É.-U.) pour les consultations et les traitements ambulatoire. Les carences en micronutriments, qui sont une cause majeure de morbidité et de mortalité, sont prises en charge grâce à un programme de compléments alimentaires. Des moustiquaires imprégnées d'insecticide sont fournies gratuitement, en particulier aux femmes enceintes ou allaitantes et aux enfants de moins de 5 ans dans le cadre du traitement préventif intermittent du paludisme.

81. Malgré les efforts que fait le Gouvernement pour rendre les soins et les services de santé gratuits, accessibles, disponibles et de qualité, le manque de ressources financières et humaines continue de nuire à la fourniture de services de qualité.

Recommandation

109.160.

Suite donnée

82. Les huit régions administratives du pays comptent 73 établissements de soins de santé, dont quatre sont des hôpitaux généraux construits par les autorités (voir la liste en annexe).

Recommandation

109.161.

Suite donnée

83. Le Gouvernement gambien accorde une grande importance à la mise en œuvre de mesures visant à répondre efficacement aux difficultés que rencontre la population en matière de santé, en particulier pour ce qui est du paludisme, du VIH, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses connexes.

84. L'enquête de 2018 sur la démographie et la santé indique que le taux de mortalité maternelle se situait à 590 pour 100 000 naissances vivantes. Elle révèle également que, sur la même période, le taux de mortalité des moins de 5 ans s'élevait à 54 pour 1 000 naissances vivantes.

85. Le Cadre directeur national pour la santé 2002-2020 est en cours de mise en œuvre. Il vise à promouvoir l'égalité (des sexes et des régions) en matière d'accès à des services de santé de qualité et abordables, à soutenir le respect de la déontologie et des normes, à promouvoir les réformes du système de santé, à retenir le personnel et à améliorer la satisfaction des clients. Parmi les autres politiques actuellement mises en œuvre dans le secteur de la santé, il convient de signaler la politique nationale en matière de santé procréative (2017-2026), la politique nationale relative au VIH/sida (2014-2020), la politique nationale en matière de nutrition (2018-2025) ainsi que la politique nationale et le plan d'action sur la population (2007-2017 (examen en retard)).

86. La fourniture de soins de santé primaires et secondaires a considérablement progressé et la couverture vaccinale a augmenté, ce qui a réduit les taux de mortalité. Les efforts visant à améliorer l'accessibilité se poursuivent avec la rénovation et la construction de bâtiments où travaille du personnel de santé qualifié. Ces efforts ont permis d'améliorer la couverture géographique et de réduire la distance à parcourir jusqu'à l'établissement de santé le plus proche.

Recommandation

109.162.

Suite donnée

87. Afin de faire diminuer la prévalence du VIH/sida, le Gouvernement gambien a adopté une politique nationale relative au VIH/sida (2014-2020) qu'il a appelée « Politiques et directives relatives au VIH/sida », puis a mis au point un plan stratégique national (2015-2020) qui met l'accent sur la prévention par l'éducation. À l'objectif principal de la politique définie pour 2014-2020 s'ajoute l'accès universel à des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien de qualité proposés dans un environnement favorable.

88. En outre, le Gouvernement a entrepris de nombreuses actions de sensibilisation pour promouvoir l'abstinence, l'utilisation du préservatif et la fidélité dans les relations. Des mesures de sensibilisation sont également prises pour encourager les personnes à modifier leur comportement sexuel et à réduire le nombre de leurs partenaires sexuels.

Recommandation

109.84.

Suite donnée

89. En 2018, la politique d'autonomisation des femmes 2010-2020 a fait l'objet d'un examen et d'une évaluation à mi-parcours. Ce processus aurait dû avoir lieu en 2015, mais des contraintes financières ne l'ont pas permis. Cet examen a montré que de nouvelles questions devaient être prises en considération, ce qui a conduit à la création, pour la première fois, d'un Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale, ainsi qu'au renforcement du système de gestion de l'information sur l'égalité des sexes, qui évalue, au moyen d'indicateurs mesurables, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique relative à l'égalité des sexes se réunit également régulièrement pour examiner l'état de la mise en œuvre dans les différents secteurs, pour rendre compte des progrès réalisés et des lacunes constatées, ainsi que pour formuler des recommandations.

90. Le nouveau Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale devrait obtenir de bons résultats s'agissant de remédier au manque de coordination, de capacités et de ressources du mécanisme national de promotion des femmes et des filles. Le Ministère a reconnu la lenteur des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de la politique de promotion et d'autonomisation des femmes 2010-2020.

Recommandation

109.81.

Suite donnée

91. La Gambie a fait des progrès importants dans la promotion de l'autonomisation des femmes en adoptant plusieurs textes législatifs, politiques et programmes et s'est aussi activement employée à assurer la parité dans l'enseignement primaire. Néanmoins, dans le pays, la situation des femmes reste nettement moins enviable que celle des hommes. Par conséquent, le Gouvernement est résolu à promouvoir l'équité et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles pour assurer un développement socioéconomique durable. Dans le cadre du Plan national de développement 2018-2021, le Gouvernement renforcera l'intégration des questions de genre, le développement des capacités des cheffes d'entreprise et soutiendra la mise en place d'un fonds pour améliorer l'accès des femmes au financement. En outre, des réformes législatives et des actions de sensibilisation seront entreprises pour améliorer la représentation des femmes et leur participation à la prise de décisions et des programmes axés sur l'égalité des sexes seront menés pour faire reculer la violence. Enfin et surtout, le Gouvernement s'emploiera activement à mettre un terme aux pratiques traditionnelles préjudiciables comme les mutilations génitales féminines (MFG) et les mariages précoces forcés, en assurant l'application effective de la législation interdisant ces pratiques.

Recommandation

109.121.

Suite donnée

92. La loi de 2013 sur les infractions sexuelles ne contient pas de disposition interdisant expressément le harcèlement sexuel. Toutefois, l'article 6, paragraphe 1, de la loi sur les femmes protège les femmes contre la violence physique, sexuelle et psychologique. De plus, l'article 26 c) protège les femmes, et en particulier les filles, contre toutes sortes d'abus, y compris le harcèlement sexuel à l'école et dans les autres établissements d'enseignement, et prévoit des sanctions contre les auteurs de telles infractions.

93. Comme indiqué précédemment, des campagnes de sensibilisation sont menées par le Gouvernement et des organisations de la société civile afin d'éliminer toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre. En outre, conscient de la nécessité d'examiner au plus vite les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre, le Ministère de la justice a créé un service chargé de la violence sexuelle et fondée sur le genre, composé de policiers, de travailleurs sociaux et de procureurs.

94. En outre, dès qu'un cas de violence sexuelle et fondée sur le genre est porté à sa connaissance, le centre polyvalent du Réseau de lutte contre la violence fondée sur le genre veille à ce que les victimes bénéficient d'une prise en charge rapide et adaptée. Il fait également des signalements afin que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées et que la compilation des données sur la violence sexuelle et fondée sur le genre soit assurée.

Recommandation

109.82.

Suite donnée

95. Le plan d'action sur la résolution 1325 de l'ONU a été adopté en 2012, mais aucun calendrier n'a été établi à l'époque. Un comité a été chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action. Cependant, le Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale examine actuellement ce plan en vue de l'actualiser.

Recommandations

109.122, 109.123, 109.124.

Suite donnée

96. Le nombre de plaintes déposées par des victimes de violence familiale depuis la promulgation de la loi sur la violence familiale en 2013 ne peut pas être indiqué, car les données correspondantes ne sont pas encore collectées.

97. Selon l'enquête démographique et de santé de 2013, 4,6 % des personnes âgées de 15 à 59 ans avaient subi des violences sexuelles au cours des douze mois précédant l'établissement du rapport.

98. Les données recueillies par le Réseau de lutte contre la violence fondée sur le genre, reproduites ci-dessous, illustrent le niveau de violence sexiste dans le pays.

99. Voir le tableau ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Données enregistrées</i>
2014 (de janvier à décembre)	382
2015 (de janvier à décembre)	366
2016 (de janvier à septembre)	403
2017 (de janvier à septembre)	334
2018 (de janvier à décembre)	466
Total	1 951

Source : Réseau de lutte contre la violence fondée sur le genre.

- a) 2014 92 cas de violence sexuelle ;
- b) 2015 203 cas de violence sexuelle ;
- c) 2016 153 cas de violence sexuelle ;
- d) 2017 138 cas de violence sexuelle ;
- e) 2018 301 cas de violence sexuelle ;
- f) Entre 2014 et 2018, 887 cas de violence sexuelle ont été signalés ;
- g) 2018 89 cas de violence économique signalés ;
- h) 2018 33 cas de violence psychologique signalés ;
- i) 2018 42 cas de violence physique signalés.

100. La loi sur la violence familiale prévoit l'indemnisation des victimes, mais celle-ci reste encore à mettre en place.

101. Aucune mesure d'éloignement temporaire n'a été prononcée.

102. Le foyer pour enfants et personnes âgées de Bakoteh est actuellement le seul à accueillir des victimes de ce type de violence. Toutefois, la loi sur la violence familiale prévoit que les victimes peuvent bénéficier d'une ordonnance de protection leur permettant de continuer à vivre dans leur logement sans l'auteur des actes.

103. Il faut noter qu'il est particulièrement difficile pour les forces de l'ordre d'assurer l'application effective de la loi sur la violence familiale et de la loi sur les infractions sexuelles. Du fait de pratiques culturelles profondément ancrées dans certaines collectivités, la plupart des actes en cause ne sont pas signalés. Même lorsque de tels actes sont signalés, il est très difficile d'en poursuivre les auteurs, car certaines familles sont réticentes à se lancer dans une procédure judiciaire en raison de pressions familiales et sociétales. Néanmoins, un certain nombre d'initiatives de sensibilisation ont été entreprises par des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le Ministère de la justice, en collaboration avec l'UNICEF, a organisé à l'intention des agents des forces de l'ordre de l'ensemble du pays une série de cours de formation sur la prise en charge des femmes victimes d'actes de violence couverts par la loi sur la violence familiale et la loi sur les infractions sexuelles, promulguées en 2013.

104. En outre, un service chargé de la violence sexuelle et sexiste et placé sous l'égide du Ministère de la justice a été créé pour intensifier la lutte contre ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Recommandations

109.67, 109.68.

Suite donnée

105. Un projet de loi sur le handicap visant notamment à protéger les droits des personnes handicapées et à traiter des questions relatives à l'égalité et à la non-discrimination des personnes handicapées, ainsi qu'à assurer l'inclusion de ces personnes dans la vie politique et publique est en attente d'approbation par le Conseil des ministres.

106. Le Gouvernement a noué des liens avec quelque 13 institutions partenaires afin de les encourager à ne pas avoir peur du handicap et à inclure les personnes handicapées dans leurs programmes et activités. Des aides et appareils techniques, des visites à domicile, des services de conseils et un accompagnement psychosocial de base sont également proposés.

107. De plus en plus de personnes handicapées ont accès à un accompagnement psychosocial de base. Le Département de la protection sociale a enregistré 1 130 nouvelles personnes, en plus des 5 686 personnes handicapées déjà enregistrées.

- Le Département de la protection sociale a également fourni des aides et appareils techniques à 1 130 personnes handicapées.
- L'État a mis en place un Comité directeur chargé de gérer et de superviser les programmes éducatifs intégrés en vue de scolariser les enfants malvoyants dans les écoles ordinaires dans toutes les régions du pays. Cette mesure est en cours de réalisation.
- Un programme conjoint de défense des personnes handicapées consacré à l'éducation inclusive pour les enfants handicapés est également mis en œuvre par des acteurs clefs. Un autre programme concerne le développement de la petite enfance.
- Dans le cadre de la politique nationale de protection sociale 2015-2025 et du plan de mise en œuvre de la protection sociale 2015-2020 les personnes handicapées sont prises en compte dans le Programme national de développement 2018-2021.

Recommandation

109.125.

Suite donnée

108. Les enfants âgés de 12 à 16 ans peuvent accomplir des travaux légers pendant la journée, tels que définis dans la loi de 2005 sur les enfants comme des travaux « qui ne sont pas susceptibles de nuire à la santé ou au développement de l'enfant et ne compromettent pas sa scolarité ni sa capacité de tirer parti de l'enseignement reçu ».

109. Le Département de la protection sociale a mené une série d'activités d'information et de sensibilisation portant sur les effets néfastes du travail des enfants. En outre, le Département s'emploie à repérer les enfants qui travaillent, veiller à ce qu'ils retrouvent leur communauté et assure leur réinsertion.

110. Toutefois, l'application de la législation reste difficile en raison de plusieurs facteurs, y compris comme les pratiques économiques, sociales et culturelles et la pauvreté. Néanmoins, le Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale a prévu de lancer des activités de sensibilisation à l'intention des enfants vivant dans la pauvreté et des enfants non accompagnés vivant à proximité de la zone de développement touristique, qui travaillent sur les marchés et dans les parkings, se livrent à du petit commerce ou sont employés dans les transports. Auparavant, ces enfants étaient amenés dans des centres d'accueil, où ils bénéficiaient d'une écoute et d'un soutien éducatif. Cette pratique n'a plus

cours. Néanmoins, le programme de renforcement de la famille ciblant les personnes défavorisées se poursuit et les parents ou représentants légaux reçoivent un soutien pour répondre aux besoins fondamentaux de ces enfants.

H. Droit à l'intégrité physique et morale

Recommandation

109.143.

Suite donnée

111. Depuis 2017, aucun acte de harcèlement et d'intimidation visant des défenseurs des droits humains n'a été signalé en Gambie.

I. Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants

Recommandation

109.110.

Suite donnée

112. Le nouveau Gouvernement prend très au sérieux toutes les allégations de torture. Il a mis en place une série de mesures proportionnelles à la gravité des allégations de torture, comme des procédures disciplinaires et des poursuites pénales :

- En 2018 a été créée la Commission nationale des droits de l'homme, qui est pleinement conforme aux Principes de Paris et a pour mandat général de protéger les droits de l'homme dans le pays, notamment en prévenant la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention.
- Pour que les violations des droits de l'homme commises par le passé soient examinées, la Commission Vérité, réconciliation et réparations, a été chargée de recevoir les plaintes, de mener des enquêtes et de recommander les mesures à prendre concernant ces violations, y compris les actes de torture et les mauvais traitements.

113. Comme suite à la ratification de la Convention contre la torture, les autorités ont entrepris de revoir les modules de formation à l'intention des services de sécurité afin d'y intégrer des procédures pour la collecte d'informations sur les cas de torture. Dans ce contexte, en octobre 2018, les autorités ont organisé pour la première fois, en collaboration avec l'Initiative de la Convention contre la torture, un cours de formation ciblé destiné aux responsables de l'application des lois et aux procureurs .

114. Qui plus est, la Gambie, qui revoit actuellement ses lois pénales afin d'incriminer les actes de torture et incorporer les dispositions de la Convention dans son droit interne, va mettre en place des mécanismes visant à prévenir les actes de torture.

J. Conditions de détention

Recommandations

109.111, 109.112.

Suite donnée

- La loi sur les prisons, le Code pénal et le Code de procédure pénale sont actuellement réexaminés pour les rendre conformes aux meilleures pratiques.
- Il est prévu de déplacer la prison centrale Mile 2 à Jambur, au sud Kombo, dans la région de la côté occidentale de la Gambie.

- Un centre de formation professionnelle, où sont dispensés des cours d'électricité, de couture, d'informatique et de menuiserie, a été créé au sein de la prison Mile 2.
- Mile 2 et la prison de Janjanbureh disposent d'une bibliothèque.
- Ces deux prisons sont dotées d'installations destinées aux loisirs, telles que des terrains de volley-ball et de football, qui permettent aux détenus de s'adonner à des activités récréatives.
- Un comité d'inspection pénitentiaire constitué sous les auspices du Ministère de l'intérieur est chargé, entre autres choses, de contrôler les services de restauration, les services de santé et les installations sanitaires des établissements pénitentiaires.
- Chaque détenu a droit à trois repas par jour.
- Il existe un système permettant d'isoler les personnes atteintes de maladies transmissibles.
- La prison dispose d'une infirmerie et de personnel pour le traitement des affections mineures des détenus.

115. Malgré l'adoption des mesures susmentionnées, le Gouvernement est conscient qu'il doit encore faire plus pour améliorer véritablement les conditions de détention.

K. Interdiction de l'esclavage et de la traite

Recommandation

109.126.

Suite donnée

116. Par l'intermédiaire de l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes, le Gouvernement a collaboré avec différentes organisations internationales, telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en vue de faciliter le rapatriement de victimes présumées de la traite de personnes depuis le Liban, avec l'aide de l'Organisation internationale des migrations PAVE à Beyrouth.

117. L'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes a également coopéré avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) afin d'organiser une série de formations sur le travail forcé, le travail des enfants et la traite des enfants à l'intention des parties prenantes, notamment des agents de la force publique, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

118. En outre, pendant l'exercice considéré, l'Agence s'est alliée à l'OIT, au Centre international pour le développement des politiques migratoires et à l'OIM pour lutter contre la traite des êtres humains.

L. Liberté d'opinion et d'expression

Recommandation

109.148.

Suite donnée

119. La Commission Vérité, réconciliation et réparations, qui a été chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par le passé et en particulier sur la mort de Deyda Hyndara et de Chief Ebrima Manneh, a réalisé une avancée considérable en révélant les circonstances de leur décès, découvertes grâce à l'audition de témoins.

Recommandations

109.145, 109.133, 109.140.

Suite donnée

120. Le Gouvernement gambien a affirmé sa volonté de protéger toutes les personnes dans le pays, y compris les journalistes. En conséquence, depuis 2017 n'ont été signalées que quelques agressions isolées commises contre des journalistes ou des professionnels des médias par des particuliers, dont un est actuellement traduit en justice. Une autre affaire, dans laquelle des militants de l'Alliance patriotique pour la réorientation et la construction, l'ancien parti au pouvoir, ont agressé des journalistes de la chaîne publique, a été réglée à l'amiable.

121. À la suite des événements de Faraba Bantang, une Commission d'enquête a été constituée pour faire la lumière sur les décès et les causes de l'incident. La Commission a soumis son rapport au Gouvernement pour examen.

Recommandations

109.147, 109.142.

Suite donnée

122. Dans le classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières paru en 2019, la Gambie était à la neuvième place pour les pays d'Afrique et à la 92^e place sur 180 pays au niveau mondial pour 2018, ce qui représente un bond en avant de 30 places par rapport au classement de l'année précédente. Cela témoigne des progrès constants mais graduels que fait la Gambie dans le domaine de la liberté d'expression, déjà reconnus dans le classement mondial de la liberté de la presse paru en 2018, où la Gambie arrivait à la 122^e place sur 180, alors qu'elle était à la 145^e place en 2016 et à la 143^e place en 2017.

123. Au cours des deux dernières années, les stations de radio, les journaux et les chaînes de télévision privés se sont multipliés⁴ et une foule d'émissions consacrées aux débats politiques, pendant lesquelles le public est invité à appeler pour exprimer son point de vue sur les politiques et les programmes gouvernementaux, ont vu le jour. Par ailleurs, le Gouvernement a supprimé l'impôt pour l'éducation auquel étaient assujettis les organes de presse et a préconisé l'établissement d'un Conseil des médias indépendant sous l'égide de l'Union de la presse gambienne.

Recommandation

109.135.

Suite donnée

124. La Commission Vérité, réconciliation et réparations a été chargée d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme commises par le passé, y compris la disparition d'Alhaji Ceesay et d'Ebrima Jobe, et des révélations ont été faites au sujet des circonstances du décès de ces deux personnes.

M. Droit à l'éducation**Recommandations**

109.163, 109.166, 109.167.

Suite donnée

125. Le droit à l'éducation est énoncé à l'article 30 de la Constitution de 1997, qui garantit l'accès de tous les Gambiens à une éducation de base gratuite et obligatoire. L'un des principes directeurs de la politique générale de l'État est de garantir l'éducation de base pour tous et la mise à disposition de ressources suffisantes pour assurer à tous la gratuité de l'éducation de base. Parallèlement à la Constitution, la loi de 2005 sur l'enfance consacre également le droit à l'éducation, et un projet de loi sur l'éducation visant à réglementer la gestion et le développement des services éducatifs en Gambie a été élaboré. En outre, dans le cadre de la politique récemment adoptée pour la période 2016-2030 comme des

politiques éducatives antérieures, les autorités sont tenues de veiller à ce que les enfants jouissent du droit à une éducation gratuite et obligatoire. La politique gouvernementale met l'accent sur l'éducation de masse en misant sur des programmes d'enseignement de base universels visant à améliorer les niveaux d'alphabétisation des Gambiens, par opposition à un enseignement réservé à une petite élite.

126. Pour mettre en œuvre les mesures législatives et administratives adoptées en vue de garantir l'accès à une éducation de base gratuite et obligatoire, et pour donner effet à la politique gouvernementale visant à assurer une éducation de qualité accessible, équitable et inclusive au service du développement durable, plusieurs subventions, programmes et projets ont été mis en place afin d'aider le Gouvernement à protéger ce droit fondamental.

127. L'introduction d'une subvention pour l'amélioration de la scolarisation a permis de progresser sur la voie de l'instauration progressive de la gratuité de l'enseignement prévue par la Constitution et dans le cadre des politiques éducatives. Cette subvention permet de couvrir le coût des fournitures scolaires, des manuels et de l'uniforme des enfants scolarisés dans le primaire ainsi que dans le premier et le deuxième cycles du secondaire. Elle s'ajoute aux bourses destinées aux filles, en particulier dans les zones rurales, qui permettent également de financer l'achat des uniformes et des fournitures scolaires. De plus, le projet READ, appuyé par la Banque mondiale par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire, fournit gratuitement des manuels scolaires aux garçons comme aux filles dans les écoles.

128. En outre, pour garantir l'accès universel à l'éducation, un système de transferts monétaires assortis de conditions a également été mis en place pour que les enfants et les jeunes qui fréquentent des écoles islamiques non conventionnelles puissent bénéficier d'un enseignement qui reprenne les éléments de base du programme scolaire. Ce système a été mis en place dans 17 centres à travers le pays et vise à garantir que les élèves apprennent à lire, à écrire et à compter tout en acquérant des compétences pratiques. Les fonds ainsi alloués sont complétés par des initiatives régionales et mesures d'incitation diverses, notamment des bourses spéciales qui couvrent différents types de dépenses, des frais de scolarité au mentorat en passant par l'achat de l'uniforme et des livres. Le Ministère de l'éducation a pu, avec le soutien de différents donateurs, construire des salles de classe dans tout le pays pour améliorer l'accès de tous les Gambiens à une éducation de qualité. La fourniture de ressources supplémentaires provenant de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous et du Partenariat mondial pour l'éducation a aussi grandement contribué à la création de salles de classe et donné l'impulsion nécessaire pour accélérer les progrès dans l'accès à l'éducation de base.

Recommandations

109.164, 109.165, 109.169.

Suite donnée

129. Depuis le dernier rapport, afin de promouvoir et sauvegarder le droit de tous à l'éducation, le Gouvernement a construit davantage d'écoles accessibles dans un rayon de 2 kilomètres pour permettre à chaque enfant gambien d'avoir un accès à l'éducation

130. Le tableau ci-après présente le nombre d'établissements scolaires par type et par année.

Nombre d'établissements scolaires

Type d'établissement	2015	2016	2017	2018
Cycle élémentaire inférieur	705	718	758	811
Cycle élémentaire supérieur	138	150	163	188
Cycle fondamental	223	240	236	250
Cycle secondaire supérieur	145	160	171	189
Total	1 211	1 268	1 328	1 438

131. Depuis le dernier rapport, les taux de scolarisation aux différents degrés d'enseignement ont également augmenté de manière sensible. Dans le cycle élémentaire inférieur, le taux brut de scolarisation est passé de 104 % en 2016 à 112,7 % en 2018. Ce chiffre inclut la scolarisation dans les madrassas (écoles religieuses islamiques) qui est maintenant reconnue officiellement. Au cours de la même période, le taux brut de scolarisation est passé de 89,1 % en 2010 à 116,5 % en 2018 pour les filles et de 87,5 % en 2010 à 108,9 % en 2018 pour les garçons.

Taux brut de scolarisation dans le cycle élémentaire inférieur

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2015	99 %	103,5 %	101,2 %
2016	101,4 %	106,7 %	104 %
2017	105,4 %	111,8 %	108,6 %
2018	108,9 %	116,5 %	112,7 %

132. Dans le cycle élémentaire supérieur, le taux brut de scolarisation, qui s'élevait à 66 % en 2004, est passé de 66,2 % en 2010 à 68,1 % en 2013 et de 68,1 % en 2014 à 68,3 % en 2015. Bien qu'une diminution de 1,5 % du taux de scolarisation ait été observée entre 2015 et 2016, ce taux a ensuite augmenté pour passer de 67,4 % en 2017 à 68,1 % en 2018. Il est à noter qu'entre 2010 et 2018 le taux brut de scolarisation des filles dans le cycle élémentaire supérieur a augmenté de manière constante, passant de 65,6 % en 2010 à 71,3 % en 2018. Le taux brut de scolarisation des garçons dans le cycle élémentaire supérieur a, pour sa part, connu des variations, puisqu'il est d'abord passé de 66,9 % en 2010 à 65,5 % en 2011, avant d'augmenter entre 2012 et 2015 pour s'établir à 66,8 %, malgré une faible diminution de 65,9 % à 64,8 % enregistrée pendant cette période.

Taux brut de scolarisation dans le cycle élémentaire supérieur

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2015	68,3 %	68,2 %	68,3 %
2016	65,9 %	67,6 %	66,8 %
2017	65 %	69,7 %	67,4 %
2018	64,8 %	71,3 %	68,1 %

Taux d'achèvement des études dans le cycle élémentaire inférieur

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2015	72,8 %	74,4 %	73,6 %
2016	74,7 %	76 %	75,4 %
2017	77,4 %	80 %	78,7 %
2018	79,7 %	84,3 %	82,1 %

133. En outre, le taux de scolarisation dans le secondaire a progressé, passant de 33,9 % en 2010 à 47,8 % en 2018, avec une augmentation constante de la scolarisation des filles qui est passée de 30,6 % en 2010 à 39,1 % en 2013, puis de 41 % en 2014 à 49,8 % en 2018.

Taux brut de scolarisation dans le cycle secondaire supérieur

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2015	42,6 %	40,5 %	41,6 %
2016	44,1 %	43,9 %	44,0 %
2017	44,5 %	47,1 %	45,9 %
2018	45,7 %	49,8 %	47,8 %

134. Depuis le dernier rapport, les taux de scolarisation dans le primaire et dans le secondaire ont progressivement augmenté entre 2010 et 2018.

135. Cet accroissement est dû aux efforts que fait le Gouvernement pour améliorer l'accès des filles à l'éducation et leur offrir de meilleures perspectives de vie. Le Gouvernement mène des programmes de sensibilisation du public afin d'encourager les parents à faire de l'éducation de leurs filles une priorité, à l'instar de celle de leurs garçons. En outre, le manuel de formation et le guide pratique sur l'égalité des sexes ont été revus en 2015 de manière que les questions émergentes y soient prises en considération et que l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles tiennent davantage compte des questions de genre.

136. La Gambie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a accompli d'importants progrès dans certains domaines. Elle compte trois écoles spécialisées reconnues : l'École St. John's pour les sourds, l'École méthodiste spéciale pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage et le Centre de ressources GOVI, qui propose des services aux malvoyants. Plusieurs organismes gouvernementaux s'occupent des droits des personnes handicapées. Il s'agit notamment du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, du Département de la protection sociale et du Ministère de la jeunesse et des sports.

N. Droit au développement – mesures d'application générales

Recommandations

109.150, 109.152.

Suite donnée

137. Pour promouvoir le développement national, le Gouvernement s'appuie actuellement sur le plan national de développement 2018-2021.

138. Le plan national de développement énonce huit priorités stratégiques :

- a) Restaurer la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'état de droit et donner des moyens d'action aux citoyens grâce à la décentralisation et la gouvernance locale ;
- b) Stabiliser l'économie, stimuler la croissance et transformer l'économie ;
- c) Moderniser l'agriculture et la pêche pour favoriser une croissance économique durable, assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et réduire la pauvreté ;
- d) Investir dans le capital humain en améliorant les services éducatifs et sanitaires et édifier une société solidaire ;
- e) Créer des infrastructures et rétablir les services énergétiques pour dynamiser l'économie ;
- f) Promouvoir un tourisme inclusif et axé sur la culture pour garantir une croissance durable ;
- g) Tirer parti de sa démographie en donnant des moyens d'action aux jeunes ;
- h) Faire du secteur privé le moteur de la croissance, de la transformation et de la création d'emplois.

139. En ce qui concerne la sécurité alimentaire et agricole, un Conseil agricole a été créé pour orienter la planification et les politiques agricoles. Le Gouvernement a également promulgué la loi de 2005 sur l'alimentation permettant de contrôler la production, la fabrication, la vente, la distribution, l'importation et l'exportation des produits alimentaires. En outre, cette loi a porté création de l'Agence nationale de la nutrition, qui a pour mission de coordonner toutes les activités de nutrition et les activités connexes menées en Gambie et d'étudier toutes les questions relatives à la sécurité et au contrôle alimentaires. Parmi les autres mesures prises dans ce domaine figurent la fourniture d'un appui technique,

y compris la possibilité offerte aux exploitants d'accéder à des prêts à long terme pour mettre sur pied des exploitations modernes et le développement de technopoles afin d'améliorer la qualité des produits primaires.

140. Le renforcement de la protection sociale, qui suppose que l'on lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité et que l'on assure à tous les Gambiens un niveau de vie décent en réduisant les risques et en élargissant les perspectives d'emplois, est une priorité nationale en matière de développement. La réalisation de cet objectif passe par la mise en œuvre de politiques et de programmes destinés à combattre la pauvreté et la vulnérabilité en favorisant l'efficacité du marché du travail et en réduisant l'exposition des personnes aux facteurs de risque, afin de leur permettre de mieux se protéger contre les risques et la perte de revenu.

III. Nouvelles questions

A. Commission Vérité, réconciliation et réparations

141. La Commission Vérité, réconciliation et réparations a été créée pour enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme qui ont été commises entre juillet 1994 et janvier 2017. Elle est chargée d'examiner les violations des droits de l'homme commises par le passé, d'analyser les causes de l'impunité, d'identifier les principaux responsables des violations et des atteintes et de recommander d'engager des poursuites contre ces personnes, ainsi que de permettre aux victimes d'obtenir réparation. La Commission se compose de 11 membres et exerce ses fonctions pour une durée de deux ans renouvelable.

B. Commission d'examen de la Constitution

142. La Commission d'examen de la Constitution a pour mandat de rédiger une nouvelle version de la Constitution gambienne. Dans le cadre de son mandat, la Commission révisera la Constitution de 1997 et procédera à des consultations publiques au niveau national et avec la diaspora afin de recueillir l'avis des Gambiens. La Commission est composée de 11 membres et exerce ses fonctions pour une durée maximale de dix-huit mois, avec possibilité de prorogation pour une nouvelle période maximale de six mois.

C. Commission nationale des droits de l'homme

143. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée pour examiner les futures violations des droits de l'homme et pour promouvoir et protéger ces droits en Gambie. Dans le cadre de son mandat de protection, la Commission est habilitée à surveiller les violations des droits de l'homme commises en Gambie par des représentants de l'État et des acteurs non étatiques, à recevoir les signalements et à enquêter sur toutes les violations. Elle est en outre habilitée à exercer les pouvoirs qui sont conférés à la Haute Cour et a notamment compétence pour examiner les plaintes, pour assigner les témoins à comparaître et les interroger sous serment ainsi que pour faire appliquer ses décisions, notamment les mesures visant à protéger la vie et la sécurité des personnes. La Commission se compose de cinq membres nommés pour un mandat de trois ans renouvelable.

D. Réforme du secteur de la sécurité

144. Une évaluation de la réforme du secteur de la sécurité a été réalisée et a mis en lumière les lacunes du secteur et les menaces. Cette évaluation a conduit à l'élaboration de la politique de sécurité nationale, qui a ensuite été adoptée. Une équipe de rédaction travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie nationale de sécurité visant à mettre en œuvre la politique de sécurité nationale. Une stratégie de réforme du secteur de la sécurité visant à mettre en œuvre les conclusions de l'évaluation est également en cours d'élaboration.

IV. Questions nécessitant l'appui de la communauté internationale

- Appui au Mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi (Équipe spéciale interministérielle).
- Appui à la Commission nationale des droits de l'homme.
- Appui au processus de justice transitionnelle.

Notes

¹ Section 2 of the Children's Amendment Act 2016.

² Budget Appropriation Report 2014.

³ Paper presented by Ramou Cole Ceesay as the health contribution to the BPFA + 15 Report.

⁴ Before 2017, there were 6 private newspapers however since the change of Government this has increased to 11. There were no private TV stations in the country before 2017; presently, TV licences have been issued to three private TV stations.